



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2020

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le six février, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 30 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Jacky BERNARD (arrivée à 19h26), Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Dominique BARTHELEMY, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT, Romain DAUBIÉ (départ à 19h51),

Etaient représentés : Béatrice MASSON ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE,
François DROGUE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène GRANDCOLIN,
Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET,

Etaient excusés : Daniel BOUCHARD, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN,

Secrétaire de séance : Gérard BOUVIER

PRESENTATION DE LA DEMARCHE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

Intervention de M. Mickaël MARTIN, Actipublic.

*Arrivée de Jacky BERNARD à 19h26
Départ de Romain DAUBIÉ à 19h51*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Monsieur Gérard BOUVIER comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Monsieur Gérard BOUVIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 23 janvier 2020.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et renforce leur rôle et leurs responsabilités en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit :

- Être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET),
- Être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise,
- Prendre en compte les orientations du SCoT du territoire BUCOPA,
- Être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et si existant, dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Par délibérations n°2018/07/111 et 2018/07/112 du 5 juillet 2018, la 3CM s'est ainsi engagée à :

- Co-construire son PCAET avec les élus, services mais aussi les acteurs du territoire ;
- Adhérer au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'élaboration du PCAET. Au total, 8 EPCI, dont la 3CM, ont adhéré au groupement et sont accompagnés par le bureau d'études INDDIGO.

Pour assurer la coordination et l'animation du PCAET, la 3CM a affecté en interne un agent à hauteur de 0,5 ETP rattaché à la direction générale des services. M. Fabrice BEAUVOIS, membre du Bureau exécutif, a également été nommé élu référent PCAET jusqu'à l'arrêt de ses fonctions d'élu fin 2019.

Cette organisation interne a été complétée par deux instances de suivi et de gouvernance du projet, associant les élus et acteurs du territoire, à savoir :

- Un Comité Technique (COTECH) chargé de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET ;
- Un comité de pilotage (COFIL) élargi, en charge des décisions stratégiques.

15 temps de concertation ont été organisés sur 12 mois pour sensibiliser et co-construire le projet de PCAET :

- 1 présentation en réunion publique le 29 novembre 2018 ;
- 1 réunion de lancement de la démarche le 14 février 2019 ;
- 1 séminaire des élus du territoire organisé sur la journée du 20 juin 2019 pour construire la stratégie territoriale de la transition énergétique à l'horizon 2030 ;
- 3 Comités Techniques (COTECH) réunis à l'issue de chaque phase du projet d'élaboration du PCAET ;
- 3 Comité de pilotage élargis (COFIL) réunis après les COTECH, les 16 mai 2019, 10 juillet 2019 et 12 décembre 2019 ;
- 5 ateliers participatifs, mutualisés avec les EPCI du groupement de commandes du SIEA et organisés entre les 21 octobre et 13 novembre 2019. Ces ateliers thématiques ont participé à la construction du plan d'actions du territoire vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, les énergies renouvelables, la mobilité, la rénovation du bâti et l'agriculture.
- 1 présentation lors de la « matinale des dirigeants » organisée le 31 janvier 2020.

Cette concertation a permis d'alimenter et d'enrichir les documents réglementaires qui composent désormais le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir :

- Un diagnostic du territoire avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

- Une stratégie territoriale qui fixe les objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 en matière de maîtrise de l'énergie et de diminution des gaz à effet de serre, ainsi que de développement des énergies renouvelables ;
- Un plan d'actions 2020-2025 composé de 48 actions cadres relevant des compétences, de l'exemplarité et de la mobilisation des collectivités et acteurs territoriaux ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions ;
- Une Evaluation Environnementale Stratégique.

Le diagnostic territorial a fait apparaître 9 grands enjeux transversaux :

- Un changement climatique marqué ;
- Une consommation énergétique près de 2 fois supérieure à la moyenne nationale et départementale associée principalement au secteur de l'industrie ;
- Une forte dépendance énergétique, essentiellement en énergies fossiles, avec en contrepartie des potentiels de production d'énergies renouvelables à valoriser : solaire, méthanisation, bois énergie, récupération de la chaleur fatale ;
- Des émissions de gaz à effet de serre 50% plus élevées qu'à l'échelle régionale et départementale, associées principalement au transport ;
- Des enjeux en matière de qualité de l'air, notamment en périphérie de l'A42 ;
- Une précarité énergétique pour près de 13% des ménages ;
- Une influence marquée de la Métropole lyonnaise en matière principalement de transports et mobilité ;
- Une vulnérabilité des milieux naturels, des activités agricoles et de la ressource en eau face aux changements climatiques ;
- Une culture commune autour des enjeux collectifs de la transition énergétique et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre, deux grands objectifs stratégiques pour le territoire ont été définis à l'horizon 2030 :

- - **20 %** : baisse de la consommation énergétique du territoire par rapport à la consommation de 2016 (1 266 GWh) ;
- **14%** : augmentation de la part des énergies renouvelables par rapport à la production locale de 2016 (< à 3% de l'énergie consommée).

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en un plan d'actions 2020-2025, comportant **5 axes stratégiques** et **48 actions opérationnelles** :

AXE 1 : POUR UNE RENOVATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE
Planification
Action 1 : Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
Action 2 : Projet d'observatoire départemental de l'habitat
Action 3 : Optimiser l'éclairage public
Rénovation de l'habitat
Action 4 : Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés
Action 5 : Accompagner les ménages éligibles aux aides de l'ANAH
Action 6 : Rénovation du parc des logements sociaux
Action 7 : Lutter contre la précarité énergétique
Rénovation des bâtiments publics et tertiaires
Action 8 : Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et industriels
Action 9 : Exemplarité des collectivités – rénovation des bâtiments publics

AXE 2 : VERS UNE MOBILITE BAS CARBONE

Planification

Action 10 : Aménager les liaisons modes actifs sécurisées

Action 11 : Etudier la réalisation d'un plan de déplacements inter-entreprises

Réduire les besoins de déplacements

Action 12 : Offrir des services publics de proximité

Action 13 : Limiter les déplacements domicile/travail

Action 14 : Exemplarité des collectivités

Développement des modes actifs

Action 15 : Encourager la pratique du vélo

Action 16 : Se déplacer autrement au travail

Renforcer l'offre de transports en commun

Action 17 : Adapter l'offre de transports aux besoins des habitants et salariés

Action 18 : Renforcer l'offre ferroviaire

Mobilité partagée et moins émettrice

Action 19 : Favoriser la mobilité partagée

Action 20 : Favoriser les nouvelles motorisations « bas carbone »

Action 21 : Encourager les entreprises dans le passage aux nouvelles motorisations

Action 22 : Informer et sensibiliser la population et les entreprises sur les nouvelles pratiques de mobilité

AXE 3 : VERS UN MIX ENERGETIQUE RENOUELABLE

Planifier le développement des énergies renouvelables (EnR)

Action 23 : Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables

Action 24 : Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU

Développer les projets EnR

Action 25 : Mise en place d'un opérateur départemental EnR

Action 26 : Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public et sur le domaine privé

Action 27 : Faire émerger et accompagner les projets de méthanisation

Développer les projets EnR

Action 28 : Soutenir le développement des EnR

Action 29 : Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises

Action 30 : Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques

Action 31 : Valoriser la filière bois-énergie

AXE 4 : L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Planification

Action 32 : Promouvoir le cycle naturel de l'eau
Action 33 : Regrouper les compétences de la gestion de l'eau
Action 34 : Stocker le carbone dans le sol
Préservation des ressources en eau
Action 35 : Restaurer et conserver les espaces de mobilité des cours d'eau, les zones humides
Action 36 : Promouvoir et développer la gestion écologique des espaces agricoles
Action 37 : Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation
Action 38 : Préserver la ressource en eau potable
Préservation de la biodiversité
Action 39 : Maintenir et développer les puits carbone
Action 40 : Promouvoir l'utilisation de biomatériaux dans les bâtiments
Action 41 : Réduire la pollution lumineuse nocturne
Santé publique :
Action 42 : Lutter contre la pollution atmosphérique
Action 43 : Sensibiliser et s'adapter aux impacts du changement climatique
Action 44 : Intégrer la prévention des risques dans les politiques locales de santé
AXE 5 : VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE
Gestion soutenable des déchets
Action 45 : Prévention et valorisation des déchets
Action 46 : Encourager le réemploi local
Alimentation
Action 47 : Encourager la production locale
Action 48 : Promouvoir les circuits courts alimentaires

Chacune de ces 48 actions est déclinée en sous-mesures et détaillée dans le document formalisant le PCAET sous forme de « fiche action ». Le(s) porteur(s) du projet ainsi que les partenaires potentiels, la planification, les coûts et moyens, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation sont décrits dans chaque fiche. Pour chaque action, les indicateurs identifiés constituent le dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs stratégiques visés par le PCAET.

Les deux instances de suivi et de gouvernance, COPIL et COTECH, citées plus haut, continueront à se réunir, au moins une fois par an, pour garantir le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET de la 3CM.

Conformément au décret de 2016, une évaluation sera réalisée après trois années de mise en œuvre, soit fin 2022, puis au terme des six années, soit fin 2025.

Le processus de validation du PCAET est précisé de la façon suivante :

- Après approbation par vote du conseil communautaire de la 3CM, le projet de PCAET et son rapport environnemental seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. En fonction de celui-ci, la 3CM sera susceptible d'apporter des modifications à son projet de PCAET, qui devra alors, faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation du conseil communautaire.

- A l'issue, une consultation du public doit avoir lieu (article L123-19 du Code de l'environnement). Le public dispose alors d'une période minimum de 30 jours pour apporter des observations sur le projet de PCAET. En fonction des éléments recueillis, la 3CM sera susceptible de modifier son projet, qui devra de nouveau, faire l'objet d'un vote du conseil communautaire.
- Le projet de PCAET sera ensuite déposé sur la plateforme internet dédiée www.territoires-climat.ademe.fr, pour être soumis à l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional, qui disposent alors d'un délai de 2 mois pour notifier leurs avis par écrit (article R. 229-54 du Code de l'environnement).
- Enfin le PCAET, modifié le cas échéant, est soumis pour approbation finale du conseil communautaire (article R. 229-55 du code de l'environnement) et une fois adopté, le PCAET définitif est mis à disposition du public via la plateforme internet citée précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le projet de PCAET de la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité Environnementale, du public, du Préfet de Région, du Président de Région, etc.) et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PCAET portées par la 3CM,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier de Montluel a remis, pour approbation par le Conseil de la communauté de communes, le compte de gestion de l'exercice 2019 pour les six budgets de la communauté.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée pour tous les budgets. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

Compte de gestion 2019 - résultat de l'exercice pour le budget principal (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 317 252,75	12 075 602,10	14 007 713,73		4 249 364,38
Investissement	2 010 940,58		8 057 575,30	7 952 149,09	2 116 366,79	

Compte de gestion 2019 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'eau (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		356 570,62	448 233,31	783 348,44		691 685,75
Investissement		77 661,41	320 836,25	114 562,37	128 612,47	

Compte de gestion 2019 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 734 695,43	1 811 839,83	2 625 839,49		2 548 695,09
Investissement		556 518,43	2 283 400,61	1 931 309,68		204 427,50

Compte de gestion 2019 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'office de tourisme (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		70 050,07	166 222,77	146 310,61		50 137,91
Investissement		919,50	25 837,48	15 853,39	9 064,59	

Compte de gestion 2019 - résultat de l'exercice pour le budget annexe ZI (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 188 584,43	5 326 361,86	6 090 439,53		1 952 662,10
Investissement	1 372 707,96		6 010 438,77	4 326 859,88	3 056 286,85	

Compte de gestion 2019 - résultat de l'exercice pour le budget annexe ZAC des Viaducs (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2019	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		976 060,34	3 854 812,55	5 984 146,79		3 105 394,58
Investissement	3 123 878,00		4 765 648,20	3 123 878,00	4 765 648,20	

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2019 et les montants des exercices antérieurs intégrés pour chacune des opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission finances ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DONNE ACTE** de la présentation du compte de gestion 2019 à monsieur le Trésorier de Montluel,
- ✚ **APPROUVE** le compte de gestion 2019,
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2019, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Ordonnateur.

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Yves MEYER, doyen d'âge, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci- après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	2 010 940,58			2 317 252,75	2 010 940,58	2 317 252,75
Opération Exercice	8 057 575,30	7 952 149,09	12 075 602,10	14 007 713,73	20 133 177,40	21 959 862,82
TOTAUX	10 068 515,88	7 952 149,09	12 075 602,10	16 324 966,48	22 144 117,98	24 277 115,57
Résultats Clôture	2 116 366,79			4 249 364,38		2 132 997,59
Restes à réaliser	437 344,00	86 453,00			437 344,00	86 453,00
Totaux Cumules	2 553 710,79	86 453,00			437 344,00	2 219 450,59
Résul. Définitifs	2 467 257,79			4 249 364,38		1 782 106,59
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés		556 518,43		1 734 695,43		2 291 213,86
Opération Exercice	2 283 400,61	1 931 309,68	1 811 839,83	2 625 839,49	4 095 240,44	4 557 149,17
TOTAUX	2 283 400,61	2 487 828,11	1 811 839,83	4 360 534,92	4 095 240,44	6 848 363,03
Résultats Clôture		204 427,50		2 548 695,09		2 753 122,59
Restes à réaliser	308 674,00	50 570,00			308 674,00	50 570,00
Totaux Cumules	308 674,00	254 997,50			308 674,00	2 803 692,59
Résul. Définitifs	53 676,50			2 548 695,09		2 495 018,59

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
E A U						
Résultats Reportés		77 661,41		356 570,62	0,00	434 232,03
Opération exercice	320 836,25	114 562,37	448 233,31	783 348,44	769 069,56	897 910,81
TOTAUX	320 836,25	192 223,78	448 233,31	1 139 919,06	769 069,56	1 332 142,84
Résultats Clôture	128 612,47			691 685,75		563 073,28
Restes à réaliser	98 162,00	90 603,00			98 162,00	90 603,00
Totaux Cumulés	226 774,47	90 603,00			98 162,00	653 676,28
Résul. Definitifs	136 171,47			691 685,75		555 514,28
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OT						
Résultats Reportés		919,50		70 050,07	0,00	70 969,57
Opération exercice	25 837,48	15 853,39	166 222,77	146 310,61	192 060,25	162 164,00
TOTAUX	25 837,48	16 772,89	166 222,77	216 360,68	192 060,25	233 133,57
Résultats Clôture	9 064,59			50 137,91		41 073,32
Restes à réaliser	11 532,00				11 532,00	0,00
Totaux Cumulés	20 596,59	0,00			11 532,00	41 073,32
Résul. Definitifs	20 596,59			50 137,91		29 541,32
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZI						
Résultats Reportés	1 372 707,96			1 188 584,43	1 372 707,96	1 188 584,43
Opération exercice	6 010 438,77	4 326 859,88	5 326 361,86	6 090 439,53	11 336 800,63	10 417 299,41
TOTAUX	7 383 146,73	4 326 859,88	5 326 361,86	7 279 023,96	12 709 508,59	11 605 883,84
Résultats Clôture	3 056 286,85			1 952 662,10	1 103 624,75	
Résul. Definitifs	3 056 286,85			1 952 662,10	1 103 624,75	

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ZAC DES VIADUCS						
Résultats Reportés	3 123 878,00			976 060,34	3 123 878,00	976 060,34
Opération exercice	4 765 648,20	3 123 878,00	3 854 812,55	5 984 146,79	8 620 460,75	9 108 024,79
TOTAUX	7 889 526,20		3 854 812,55	6 960 207,13	11 744 338,75	10 084 085,13
Résultats Clôture	4 765 648,20			3 105 394,58	1 660 253,62	
Résul. Définitifs	4 765 648,20			3 105 394,58	1 660 253,62	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2018 (002)		2 317 252,75
résultat de l'exercice 2019 (excédent)		1 932 111,63
résultat de clôture 2019		4 249 364,38
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2018 (001)	2 010 940,58	
résultat de l'exercice 2018 (déficit)	105 426,21	
résultat de clôture 2018	2 116 366,79	
restes à réaliser	437 344,00	86 453,00
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	2 116 366,79	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 467 257,79
résultat de fonctionnement reporté (002)		1 782 106,59

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 2 467 257,79 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 1 782 106,59 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2018 (002)		356 570,62
résultat de l'exercice 2019 (excédent)		335 115,13
résultat de clôture 2019		691 685,75
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2018 (001)		77 661,41
résultat de l'exercice 2019 (déficit)	206 273,88	
résultat de clôture 2019	128 612,47	
restes à réaliser	98 162,00	90 603,00
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	128 612,47	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		136 171,47
résultat de fonctionnement reporté (002)		555 514,28

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 136 171,47 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 555 514,28 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2018 (002)		1 734 695,43
résultat de l'exercice 2019 (excédent)		813 999,66
résultat de clôture 2019		2 548 695,09
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2018 (001)		556 518,43
résultat de l'exercice 2019 (déficit)	352 090,93	
résultat de clôture 2019		204 427,50
restes à réaliser	308 674,00	50 570,00
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)		204 427,50
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		53 676,50
résultat de fonctionnement reporté (002)		2 495 018,59

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 53 676,50 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 2 495 018,59 €

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Budget annexe de l'office de tourisme	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :		
solde du résultat reporté 2018 (002)		70 050,07
résultat de l'exercice 2019 (déficit)	19 912,16	
résultat de clôture 2019		50 137,91
Solde d'exécution en investissement :		
solde du résultat reporté 2018 (001)		919,50
résultat de l'exercice 2019 (déficit)	9 984,09	
résultat de clôture 2019	9 064,59	
restes à réaliser	11 532,00	
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)	9 064,59	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		20 596,59
résultat de fonctionnement reporté (002)		29 541,32

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 20 596,59 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 29 541,32 €

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Président propose l'approbation d'un règlement du service d'eau potable sur la base du projet présenté. Il permet de définir les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Il sera mis à disposition des usagers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le règlement de service de l'eau potable,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

TARIFS HORS REDEVANCE DE L'EAU POTABLE

Préalablement au transfert de la compétence eau potable, une étude juridique et financière a été réalisée en 2019.

Elle a ainsi permis de définir le coût de l'eau potable, à l'échelle du territoire de la 3CM en prenant en compte :

- L'enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau potable,

et de fixer :

- Les charges de fonctionnement du service,
 - Les travaux à engager,
- dans les années à venir.

Par ailleurs, conformément aux dispositions fixées dans le règlement de service de l'eau potable du territoire, il convient également de fixer les tarifs suivants :

Nature de la prestation	Prix en €HT
Frais d'accès au service de l'eau, sans déplacement	40.00
Frais de déplacement pour ouverture ou fermeture de branchement	30.00
Frais d'accès au service de l'eau, avec déplacement	60.00
Jaugeage d'un compteur sur place	90.00
Réalisation de branchement, renouvellement de compteur gelé ou à la demande de l'utilisateur, test d'un compteur sur banc d'essai	Selon devis
Sanctions	Prix en €HT
Prélèvement d'eau sans autorisation	Forfait de 400 m ³
Frais d'intervention pour régularisation de dommages	Selon devis

Ces tarifs sont applicables sur les communes de Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay, Sainte-Croix, gérées en prestation de service.

La commune de La Boisse est gérée en délégation de service jusqu'au 30 juin 2020. Les tarifs ci-dessus sont donc fixés dans le cadre du contrat de délégation et révisés chaque année. Les tarifs votés dans la délibération seront applicables sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2020.


Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **FIXE** les tarifs, hors redevance, conformément à ceux exposés ci-dessus.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Vice-président propose l'approbation d'un règlement du service d'assainissement non collectif sur la base du projet présenté. Il permet de définir les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives du service, des usagers et des propriétaires. Il sera mis à disposition des usagers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le règlement de service de l'assainissement non collectif,
 **AUTORISE** le Président à le signer.

ZACOM / ACQUISITION DE LA PARCELLE AH1083 AU LIEU-DIT « LES FESSES » - DAGNEUX/3CM

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques. A ce titre, elle souhaite étendre la ZAE à vocation commerciale localisée au lieu-dit « Les Fesses » sur la commune de Dagneux. Sis sur un tènement de 1,8 hectares, un projet d'ensemble de 6 000 m² de surface de plancher accueillera des activités commerciales non concurrentielles aux centres-villes proches (achats dits occasionnels : équipements de la maison et de la personne principalement).

Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement prioritaire (OAP n°16) dans le PLU de la commune de Dagneux (cf. carte en annexe) et représente la seule extension commerciale actée dans le Schéma de Cohérence Territorial Bugey Plaine de l'Ain Côtière.

Il convient de souligner également, et comme indiqué dans la 7^{ème} enquête sur le comportement d'achat des ménages, réalisée par la CCI de l'Ain : 60 % des dépenses commerciales effectuées par les ménages de la 3CM se font en dehors du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre les acquisitions foncières amorcées en 2019 et d'acquérir la parcelle AH1083, d'une contenance d'environ 1 431 m². La localisation de la parcelle est précisée dans la carte annexée à la délibération.

Le prix convenu est de 35 € HT / m² pour la surface située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DAGNEUX (environ 1 310 m²) et de 1 € HT / m² pour la surface située en zone agricole (environ 121 m²).

Le portage foncier de l'opération sera réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain qui a validé son intervention lors du Conseil d'Administration en date du 12 Mars 2019. La 3CM signera toutefois le compromis de vente, dans l'attente de l'acquisition finale par l'EPF.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle AH1083 sise au lieu-dit « les Fesses » sur la commune de Dagneux, au prix de 35 € HT / m² pour l'emprise située en zone Uy (soit environ 1 310 m²) et de 1 € HT/m² pour l'emprise située en zone A (soit environ 121 m²), zonage identifié dans le PLU de la commune de Dagneux,
- ✚ **AUTORISE** l'EPF à se substituer à la 3CM pour l'acquisition de cette parcelle,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

CONVENTION DE FOURNITURE ET POSE (HORS GENIE CIVIL) DE CONTENEURS DE TRI ENTERRES

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets expose que la commune de Béligneux a sollicité la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel pour la création d'une aire de tri enterrée composée de 4 colonnes de tri sur le chemin des Bruyères.

En raison de la masse financière nécessaire à satisfaire ce besoin, il convient d'établir une convention entre la 3CM et la commune de Béligneux sur la répartition de cette charge financière selon les données suivantes :

- La répartition financière de prise en charge du montant d'achat HT des colonnes de tri est fixée de la manière suivante : 75 % par la 3CM et 25 % par la commune de Béligneux.
- Le génie civil, terrassement, déviation du réseau si besoin est intégralement à la charge de la commune de Béligneux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 26 voix pour (Béligneux ne prenant pas part au vote) :

- ✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention de fourniture et pose (hors génie civil) de conteneurs de tri enterrés.

ZAC DES GOUCHERONNES / DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 03 mai 2018, le Conseil communautaire de la communauté de communes de la côtière à Montluel (3CM) a validé le principe de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'aménagement de la ZAC « Les Goucheronnes » sur la commune de La Boisse. Le Conseil communautaire a donc sollicité Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la réalisation du projet sur la commune de la Boisse regroupant également une demande d'autorisation environnementale. Il a été aussi demandé à Monsieur le Préfet d'engager conjointement une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'aménagement.

Aussi, par arrêté du 04 juillet 2019, Monsieur le Préfet de l'Ain prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération sus-visée avec mise en

compatibilité du PLU et demande d'autorisation environnementale. Conjointement, une enquête parcellaire a été engagée à l'encontre de tous les propriétaires impactés par le projet.

Cette enquête unique s'est déroulée du 23 septembre 2019 au 4 novembre 2019 inclus à la mairie de La Boisse, sous l'égide de Monsieur le commissaire-enquêteur désigné le 23 mai 2019 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Il convient maintenant que le conseil communautaire se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

1. LA DECLARATION DE PROJET :

Conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du rapport de M. le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, Monsieur le Président précise que la délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer:

- L'intérêt général de l'opération,
- La volonté de la collectivité de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur les rapports de Monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Lors de ce conseil, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre la déclaration de projet qui :

- réaffirme l'objet du projet,
- confirme l'intérêt général de cette opération.

➤ Le projet :

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de la ZAC « les Goucheronnes » sur la commune de La Boisse ainsi que ses objectifs.

Le projet d'aménagement s'étend sur une surface totale de 18.5 ha environ, sur la commune de La Boisse.

Le secteur se situe en limite des communes de Montluel, Dagneux et Niévroz, dans le prolongement du tissu urbain à vocation économique de La Boisse, Montluel, Dagneux et Niévroz.

Le périmètre de la ZAC est délimité :

- A l'est, par le canal du Moulin Cassal séparant la ZAC « Les Goucheronnes » des zones d'activités de la Plaine et Dombes Côtière Activités,
- Au sud et à l'ouest par des zones agricoles (présence d'un centre équestre en limite sud de la ZAC),
- Au nord, par l'autoroute A42.

Le site s'insère dans l'unité paysagère de la plaine de l'Ain, paysage relativement plat où se sont développées les zones d'activités et les infrastructures routières.

Les parcelles devant faire l'objet de l'aménagement sont actuellement occupées par :

- Des surfaces agricoles pour la culture de céréales,
- Un espace de dépôt de matériaux inertes type gravier,
- Une parcelle occupée par des habitations temporaires.

Le programme de construction, au sein de la ZAC des Goucheronnes, prévoit 67 417 m² de Surface De Plancher (SDP) dédiés à des activités économiques et aux services. La superficie restante correspond aux espaces publics aménagés (voiries, espaces verts, etc.).

Le projet s'organise en 3 secteurs opérationnels :

- Parc technique et logistique : composé des lots B et C avec une surface de plancher de 51 178 m². Le long de l'autoroute A42, il servira d'écran acoustique pour la ZAC tout en offrant un bâti de qualité depuis l'autoroute ;

- Parc d'activités : composé des lots A, E et F avec une surface de plancher de 9 211 m². Le long de la départementale, le lot A sera constitué de bâtiments d'activités et de bureaux qui sont à l'échelle de la voie et des logements existants, en privilégiant des édifices R+1 / R+2. Accueillant des activités et des bureaux, les lots E et F permettront d'insérer des bâtiments d'activités en RDC avec mezzanine, entre le centre équestre et le canal du Moulin Cassal ;
- Parc d'activités tertiaires : composé du lot D avec une surface de plancher de 7 028 m². Situé le long de la route de Balan et des habitations existantes, il permettra de créer un front bâti attractif depuis la route de Balan, à l'échelle du quartier.

Pour la jonction avec le centre équestre, l'impact de la ZAC a été réduit en proposant une frange végétale ainsi qu'un merlon paysager. Cet espace paysager qui vient en continuité de la Zone Naturelle du PLU, intègre un cheminement mode doux et permet d'être en retrait du centre équestre.

Le projet prévoit la création de l'ensemble des réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC. Le projet est structuré autour d'une armature végétale forte, et un aménagement qualitatif sera apporté aux espaces paysagers collectifs, aux équipements et infrastructures communs, tout en organisant une cohérence d'ensemble sur le site. Au niveau de la récupération des eaux pluviales, des bassins et des noues seront créés pour suivre la dynamique naturelle de l'eau, et seront situés sur les points bas du site.

Le projet prévoit également de développer un maillage optimisé pour favoriser les modes de déplacements piétons, avec un cheminement d'est en ouest. L'ensemble des îlots sont desservis par un chemin piétons séparé du flux véhicules par une bande végétalisée.

L'entrée principale de la ZAC se fait depuis le rond-point existant en contrebas du site. Un traitement paysager particulier, additionné à une réelle qualité architecturale des bâtiments, permet de mettre en valeur cette entrée de ZAC.

Un second accès se fait au niveau du chemin de la Plaine, le long de la déchèterie.

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel avec l'aménagement de la ZAC « Les Goucheronnes » sont :

- Apporter des solutions variées pour permettre aux entreprises de se créer, de se développer ;
- Offrir aux populations un accès à l'emploi sur le territoire ;
- Réaliser une opération d'aménagement de qualité avec une signature architecturale et paysagère, pour un projet d'ensemble cohérent et harmonieux. Cette vision d'ensemble s'intégrera dans une démarche de projet global de la ZAC ;
- Prendre en compte les contraintes du site et l'environnement existant ;
- Valoriser les espaces pour constituer le réseau viaire interne et les équipements techniques de la zone ;
- Répondre aux demandes des entreprises recherchant des sites de « dernière génération ». Pour ce faire, au-delà de la situation du site (proche d'axes de communication, d'une gare...), il s'agit, pour répondre aux attentes des investisseurs, d'aménager un projet :
 - de qualité (réseau haut débit, traitement des espaces publics, signalisation, environnement...);
 - promouvant des « démarches durables » (définition de cibles environnementales qualitatives : énergies, déchets, chantier, gestion des eaux...);
 - intégré au mieux dans son environnement urbain et paysager.

L'intérêt général du projet :

Monsieur le Président rappelle que ce projet revêt un caractère d'intérêt général au regard de nombreux objectifs et motivations :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire,
- L'accroissement du nombre d'emplois du territoire en corrélation avec le SCOT (705 emplois selon les études de programmation),
- Le développement de ce site au travers d'une zone d'activités de qualité qui bénéficiera par synergie à la dynamique des zones voisines,

- L'accueil d'entreprises à rayonnement à l'échelle de la métropole lyonnaise, et complémentaire des zones d'activités locales, avec l'accueil optionnel d'une offre de services pour les entreprises de la ZAC (hôtellerie, restauration),
- La conception d'un projet d'ensemble qui respecte l'identité du site et ses qualités paysagères,
- La volonté forte d'accueillir un bâti logistique et tertiaire de qualité à haute performance énergétique,
- Une maîtrise de l'organisation des implantations bâties et une préservation du site en mettant en valeur le patrimoine végétal et la mise en place de zones propices au développement de la faune et de la flore,
- La réalisation d'équipements publics servant l'intérêt général : gestion mutualisée des eaux pluviales, voie de circulation, circulation piétonne, etc.,
- Des objectifs de développement durable avec notamment la mise en valeur d'espaces naturels (aménagements piétons, mesures compensatoires).

Vu les objectifs et les motivations du projet, l'intérêt général avéré et réel, Monsieur le Président confirme la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité.

Prise en considération de l'étude d'impact et de la concertation

Monsieur le Président précise que l'étude d'impact, élaborée en octobre 2017, a consisté à mesurer les effets du projet sur l'environnement et les mesures associées.

Le dossier d'étude d'impact tient lieu :

- D'étude d'impact pour la création de la ZAC « Les Goucheronnes »,
- D'étude d'impact pour le présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- D'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de La Boisse, conformément à l'article R.122-27 du code de l'Environnement,
- D'étude d'incidence du projet soumis à autorisation au titre de l'application du titre Ier du livre II, conformément à l'article R.122-5 du code de l'Environnement

L'étude d'impact est soumise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-6 du code de l'Environnement.

L'autorité environnementale a rendu un avis tacite le 20 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'évaluation environnementale :

- Apprécier les incidences de ce nouvel aménagement sur les milieux naturels, humains et urbains,
- Proposer toutes les mesures de réduction et de compensation des impacts potentiels du projet, visant à limiter les impacts sur l'environnement et assurer une bonne insertion de l'opération dans le site d'implantation.

Monsieur le Président informe que l'enquête publique unique n'a pas soulevé de problématique nouvelle par rapport à l'étude d'impact et que toutes les observations faites par le public et le commissaire enquêteur ont reçu des réponses satisfaisantes et constructives de la part de l'EPCI.

Monsieur le Président informe également que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a répondu à toutes les remarques émises par le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) concernant la préservation de la biodiversité et à toutes les problématiques liées à :

- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des nuisances sonores
- La cohabitation avec le centre équestre Poney Club de Cristal.

2. LE RAPPORT DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur le Président confirme que les conclusions émises par Monsieur le commissaire enquêteur vont dans la continuité de l'appréciation de l'intérêt général du projet en ce sens que Monsieur le Commissaire enquêteur a émis :

- Un avis favorable à l'intervention de l'arrêté de cessibilité de l'ensemble des parcelles figurant sur le plan et dans l'état parcellaires.

- Un avis favorable pour la DUP, considérant l'intérêt du projet, son acceptation par la majorité de la population et les mesures compensatoires envisagées, émettant toutefois une réserve concernant l'implantation de certains bâtiments de la ZAC et le fait de respecter les limites d'implantation ci-dessous :
 - côté habitations de l'impasse de la Côte : les bâtiments seront implantés à 16 et 21 mètres de la limite séparative des habitations de l'impasse de la Côte,
 - côté centre équestre : une distance de 50m minimum séparera les bâtiments de la ZAC des bâtiments du centre équestre.
- Un avis favorable sur les modifications envisagées au P.L.U. considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté à savoir adapté le Plan Local d'Urbanisme actuel (zone classée en zone 2Aux : zone à urbaniser à vocation économique, activités industrielles, artisanales) par la création d'un nouveau zonage (1AUxg : zone réservée à de l'activité industrielle, artisanale, de services et activités commerciales).

Dans le registre mis à la disposition du public, aucune remarque ou observation n'a été formulée par le public sur la modification du PLU et sur l'enquête parcellaire.

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale émettant :
 - Une réserve concernant les engagements du concessionnaire de mettre en œuvre et de respecter toutes les mesures d'aménagement et compensatoires pour garantir la mise en sécurité du site et notamment celle du centre équestre.
 - Une recommandation demandant à l'EPCI de poursuivre la démarche collaborative engagée par le concédant et le concessionnaire avec le centre équestre pour organiser une meilleure adéquation et organisation des travaux et pour faciliter la mise en sécurité du centre équestre et la continuation de son activité.

Monsieur le Président donne lecture des conclusions de M. le commissaire enquêteur et apporte les réponses aux deux réserves et la recommandation :

Première réserve accompagnant l'avis favorable pour la DUP :

« concernant l'implantation de certains bâtiments de la ZAC et le fait de respecter les limites d'implantation ci-dessous :

- *côté habitations de l'impasse de la Côte : les bâtiments seront implantés à 16 et 21 mètres de la limite séparative des habitations de l'impasse de la Côte,*
- *côté centre équestre : une distance de 50m minimum séparera les bâtiments de la ZAC des bâtiments du centre équestre »*

M. le Président apporte la réponse suivante : La 3CM s'engage à respecter les limites d'implantation de certains bâtiments de la ZAC :

- côté habitations de l'impasse de la Côte : les bâtiments seront implantés à 16 et 21 mètres de la limite séparative des habitations de l'impasse de la Côte,
- côté centre équestre : une distance de 50m minimum séparera les bâtiments de la ZAC des bâtiments du centre équestre.

Seconde réserve accompagnant l'avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale :

« concernant les engagements du concessionnaire de mettre en œuvre et de respecter toutes les mesures d'aménagement et compensatoires pour garantir la mise en sécurité du site et notamment celle du centre équestre.»

Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel réitère ses engagements garantissant la sécurité des usagers du centre équestre et pour cela, met en œuvre un certain nombre de conditions d'exécution des travaux d'aménagement, à savoir :

- La réalisation rapide du merlon servant d'écran visuel et de « mur anti-bruit »,
- La possibilité de modification des plannings de chantier,
- La réduction de l'activité le mercredi sur les horaires où la présence d'enfants est forte.

Recommandation accompagnant l'avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale : « demandant à la 3CM de poursuivre la démarche collaborative engagée par le concédant et le concessionnaire avec le centre équestre pour organiser une meilleure adéquation et

organisation des travaux et pour faciliter la mise en sécurité du centre équestre et la continuation de son activité. »

Monsieur le Président répond favorablement à cette recommandation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les 2 réserves et la recommandation émises par Monsieur le commissaire enquêteur et les réponses apportées par Monsieur le Président à savoir :
 - Pour la DUP :
 - Le projet doit respecter les limites d'implantation ci-dessous :
 - *côté habitations de l'impasse de la Côte : les bâtiments seront implantés à 16 et 21 mètres de la limite séparative des habitations de l'impasse de la Côte,*
 - *côté centre équestre : une distance de 50m minimum séparera les bâtiments de la ZAC des bâtiments du centre équestre.*
 - Pour la demande d'autorisation environnementale
 - Les engagements du concessionnaire de mettre en œuvre conformément au chapitre 3-4 point 2, toutes les mesures d'aménagements et compensatoires pour garantir la mise en sécurité du site et notamment celle du centre équestre seront respectés.
 - Poursuivre la démarche collaborative : protocole ou autre coordination, engagée par le concédant et le concessionnaire avec le centre équestre pour une meilleure adéquation et coordination des travaux et pour faciliter la mise en sécurité du centre équestre et la continuation de son activité.
- **DE DECLARER** le projet d'aménagement de la ZAC « les Goucheronnes » sur la commune de La Boisse d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la délibération.
- **DE CONFIRMER** la volonté de l'EPCI de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet :
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de La Boisse.
 - de prendre l'Arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et l'obtention auprès du Juge de l'Ordonnance d'Expropriation;
- **DE DECIDER** de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet d'aménagement de la ZAC « les Goucheronnes » sur la commune de La Boisse, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoires, Saisine...
 - A représenter le conseil communautaire dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME / MODIFICATION

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) exerce la compétence tourisme. A ce titre, elle a décidé, par délibération n°2017/12/60, de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière. Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et une directrice.

Par délibérations n°2017/12/161 en date du 7 décembre 2017 et n°2019/01/07 en date du 24 janvier 2019, le conseil communautaire a désigné les 8 membres du conseil d'exploitation :

- 4 élus communautaires :
 - Madeleine PLATHIER,
 - Béatrice MASSON,
 - Fabrice BEAUVOIS,

- Marc GRIMAND,
- 2 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme :
 - Sven ROLLAND, Directeur du Domaine de Sainte-Croix,
 - Emeric RUGET, Directeur de la société Only Kart,
- 2 représentants des bénévoles :
 - Sylvie OBADIA,
 - Brigitte GALICH.

Suite à la démission de Monsieur Fabrice BEAUVOIS de son mandat de conseiller communautaire, il est proposé au conseil de communauté de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de ce conseil d'exploitation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DÉSIGNE** M. Pascal GUERIN, membre du conseil d'exploitation, en tant que représentant des élus communautaires,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ Agenda :

10-févr	14h	Arbitrages budgétaires (eau assainissement)	X	
13-févr	19h	Commission de finances		membres commission
17-févr	11h	Conférence de presse SDIS		
18-févr	18h	Conseil exploitation + commission tourisme		membres commission + conseil exploitation
20-févr	19h	Réunion publique TAD et Plateforme énergie		
21-févr	11h	Cérémonie 1ère pierre Pôle sportif		
27-févr	19h	Conseil communautaire		
28-févr	11h	Inauguration STEP Cordieux		
03-mars	18h	Commission développement économique		membres commission
05-mars	19h	Conseil communautaire - vote des budgets 2020		

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Jeudi 27 février 2020 à 19h00